



AVIS DE COURSE
National Melges 24
Yacht Club de Cherbourg
Du 24 au 26 mars 2023
GRADE : 5a

La notation « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES FONDAMENTALES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV2021/2024)*,
- 1.2 Les règlements fédéraux,
- 1.3 Les règles de course modifiées par le présent avis de course
- 1.4 En cas de traduction de cet avis le texte français prévaudra
- 1.5 Les règles de classe Melges 24 s'appliquent durant toute l'épreuve

2. PUBLICITE

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte **aux monotypes Melges 24** en règle avec leur autorité nationale. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation basique. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.2 La régata se courre selon l'exemption n°2 à la division 240 tel que négocié entre la FFV et les affaires maritimes. Dans ce cas l'armement prévu par la classe **Melges 24** suffit à la place de l'armement côtier pour des régates à – de 6 miles de l'abri.
- 3.3 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en complétant le **formulaire en ligne** sur le site du YCC <http://www.yc-cherbourg.com> avant le **23 mars 2023**. Les confirmations d'inscription se dérouleront ensuite sur place.
- 3.4 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - a. - Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - la licence Club FFVoile mention « compétition » valideou
 - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.-
 - c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.



4. DROITS A PAYER

4.1 Les droits requis sont de :

- **345 euros par bateau** payable sur le site du Yacht Club de Cherbourg (<http://www.yc-cherbourg.com>) via la rubrique « Régates » puis « inscription aux régates ».

Soit par chèque à l'ordre du YCC à envoyer au YCC avec le bulletin d'inscription,

Ou par virement bancaire :

Code Banque :13807
Code Guichet : 00880
Numéro de compte : 32621480629

IBAN : FR76 1380 7008 8032 6214 8062 959
BIC : CCBPFRPPNAN

Titulaire du compte : ASS YACHT CLUB DE CHERBOURG
Port Chantereyne
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

4.2 Les droits requis incluent :

- Le grutage pour la mise à l'eau et la sortie de l'eau du bateau
- Le stockage de la remorque
- La place de port pendant toute la durée de la compétition (pontonn K)
- L'accès à un parking dédié pour les véhicules pendant toute la durée de l'épreuve
- Le pot d'accueil le vendredi 24 mars
- Le buffet dinatoire du samedi 25 mars

5. PROGRAMME

Jeudi 23 mars

16h à 19h Grutages (Mises à l'eau)

Vendredi 24 mars

08h30 à 12h00 Confirmation des inscriptions, pesée des équipages

09h à 11h00 Grutages (mises à l'eau)

12h00 Briefing skippers

14h00 1^{er} signal d'avertissement – Courses à suivre

19h00 Apéritif de classe et discours de bienvenue au YCC

Samedi 25 mars

09h00 Briefing skippers

10h30 1^{er} signal d'avertissement – Courses à suivre

19h30 Buffet dinatoire pour les équipages au YCC

Dimanche 26 mars

09h00 Briefing skippers

10h30 1^{er} signal d'avertissement – Courses à suivre

15h00 Heure limite du dernier signal d'avertissement

17h00 Grutages (sorties de l'eau)

A suivre Remise des prix au YCC

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

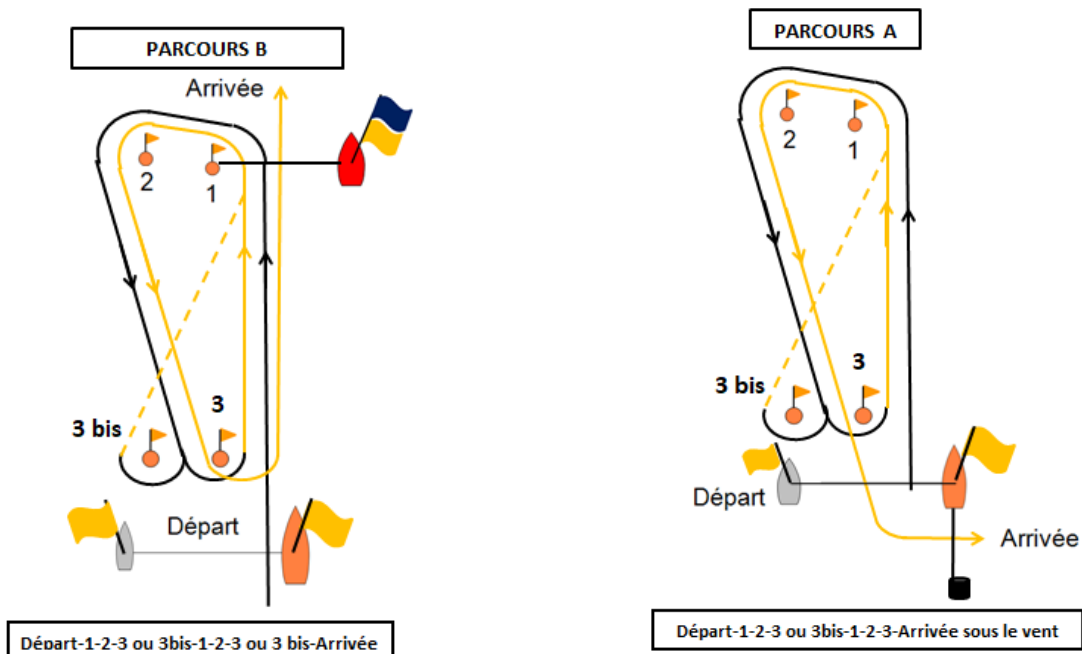
Les IC seront disponibles au plus tard le 23/03/2023 à 16h00 au YCC.

Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante (<https://yc-cherbourg.com>),

via le groupe WhatsApp créé pour le National Melges 24 et seront envoyées par mail au skipper de chaque équipage.

7. PARCOURS ET ZONE DE COURSE

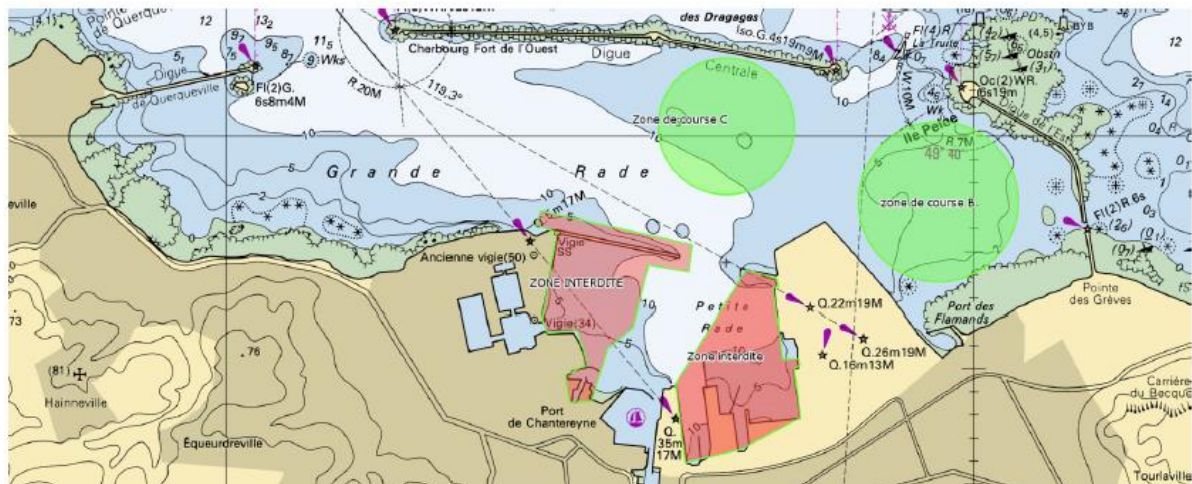
7.1 Les parcours de type banane seront :



D'autres parcours pourront être mis en place et seront décrits dans les instructions de courses.

7.2 L'emplacement des zones de course sera dans les rades de Cherbourg décrit ci-dessous :

Zone B ou Zone C



Zones Interdites en petite rade



8. SYSTEME DE PENALITE

Application de la RCV 44.1, modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

9.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.

9.2 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

10. PLACE AU PORT

Les bateaux seront regroupés sur le ponton K à proximité de la capitainerie du Port Chantereyne et du YCC.

11. GRUTAGES

Le grutage sera effectué à l'aide d'un élévateur sur la zone technique du port Chantereyne. Une zone sera dédiée au stationnement des remorques.

La plage horaire pour la mise à l'eau le jeudi 23 mars est de 16h à 19h et le vendredi 24 mars de 9h à 11h.

Le planning des grutages sera organisé par le Yacht Club de Cherbourg.

Les sorties de l'eau, le dimanche sont prévues à partir de 17h00.

12. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

13. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. **Chaque bateau doit avoir une VHF portable fonctionnelle durant les courses.**

14. PRIX

14.1 La remise des prix aura lieu le 26 mars au Yacht Club de Cherbourg.



14.2 Des trophées et des prix seront attribués aux trois premiers bateaux du classement général de l'épreuve.

15. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le Yacht Club de Cherbourg :

Pour les inscriptions :

Téléphone le 02 33 94 28 05

contact@yc-cherbourg.com

17. HEBERGEMENT

Des tarifs préférentiels (Tarifs régates) ont été négociés à l'**Hôtel Chantereyne** (à proximité du Port Chantereyne)

Tél : 02 33 93 02 20

reception@hotelchantereyne.com



Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2021-2024

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that action alone, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76** (*Prescription to RRS 76.1*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Prescription to RRS 88.2*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>